



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

20 DEC. 2019

Vannes, le

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Pôle eau

à

Monsieur le Maire de MOREAC

affaire suivie par : Michel BERNARD
Téléphone : 02 97 64 85 71 Fax 02 97 64 85 03
Mél : michel.bernard@morbihan.gouv.fr

Rue de la Fontaine
56500 MOREAC

Objet : dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement
Création d'un forage rue de Bourgneuf destiné à l'irrigation des terrains de football sur la commune de Moréac
Propriétaire : Commune de Moréac- Numéro de SIRET : 215 601 402 000 13

Référence : 56-2019-00295

P.J. : 1 feuille de contrôle + 1 plaquette

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement relatif à la création d'un forage d'exploitation d'eau souterraine pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 août 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Le forage sera donc réalisé sur la parcelle YI 466 avec une cimentation minimale de 10 mètres occultant la hauteur des altérites pour un prélèvement maximal de 4000 m³/an. La profondeur de ce forage ne dépassera pas les 50 mètres de profondeur.

Ses coordonnées en Lambert 93 sont : x = 265 568; y = 6 774 120; z = 119

Le forage d'eau situé proche de la salle de sport et qui est inconnu de nos services devra être rebouché par une entreprise spécialisée dans les règles de l'art.

Ce forage respectera l'arrêté du 11 septembre 2003 ainsi que l'arrêté préfectoral du 15 février 2017.

Les pompages d'essais de puits et de nappe seront à réaliser afin de mieux évaluer la demande à la productivité potentielle de la nappe. Les essais de puits devront comporter au minimum trois paliers et les essais de nappe seront effectués pendant 12 heures.

Les forages qui n'auront pas donné satisfactions devront être rebouchés.

Le débit de la pompe devra correspondre au débit critique de l'ouvrage.

La tête de protection du forage devra être réalisée dans les meilleurs délais et fermée à clé.

Ce forage ne devra pas être connecté au réseau d'adduction d'eau potable (A.E.P.). Un disconnecteur devra être mis en place si l'éventualité se présente.

Les arrivées principales d'eau ne devront pas être dénoyées. Ces éléments seront à présenter dans le dossier de récolement :

- l'emplacement précis de l'ouvrage définitif,
- la coupe du forage mentionnant le niveau des principales arrivées d'eau,
- les essais de puits, de nappe, la coupe géologique, le débit critique retenu pour l'ouvrage.

Le dossier de récolement devra nous être remis dans un délai maximum d'un mois suivant la fin des travaux.

Vous trouverez joint à ce courrier la fiche des contrôles qui seront réalisés ainsi que la plaquette forage à titre d'information.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement

de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont à afficher pendant une durée minimale d'un mois à la mairie. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État du Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie.

Pour le chef du service eau, nature et biodiversité
Le chef du Pôle eau



Thierry GRIGNOUX